Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_86-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°86 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Isabelle D'HEROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la délibération n° 46 du 7 mai 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant la démission d'un conseiller municipal de la fonction d'élu ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_86-DE

1. **Rappel des missions de la commission** :

La commission communale pour l'accessibilité a pour missions :

- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'élaborer un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- De recenser l'offre de logements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre accessible (services, équipements, etc.).

2. **Composition de la commission :**

Conformément aux textes en vigueur, cette commission est présidée par le Maire et comprend :

- Des représentants du conseil municipal ;
- Des représentants d'associations d'usagers ;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'acteurs économiques locaux ;
- Le cas échéant, des représentants d'autres usagers de la ville.

3. **Proposition du nombre de membres**

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit

Désignation des membres :

Membres	Collèges
Jean-Philippe PERIES	Elus Municipaux
Isabelle D'HEROUVILLE	Elus Municipaux
Nicolas CRUSSAIRE	Elus Municipaux
Catherine KOHAUT	Elus Municipaux
Charlène THEN	Elus Municipaux
Fanny LE MENTEC	Elus Municipaux
Sabine DJINIADHIS	Elus Municipaux
Pauline DE LA REVELIERE	Personnes handicapées
Patrick PIERS	Personnes handicapées
Rosine KERGUEN	Personnes âgées
Bénédicte BRUNEL	Acteurs économiques
Valérie LE QUELLEREC	Acteurs économiques
Laurence SEVENO	Personnes handicapées
Jeanne-Hélène BOUR	Autre usagers

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- ***dire que les personnes susvisées sont membres de cette commission***

- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.